

mise en ligne le 28/10/2022
Publié du 28/10/2022 au 28/12/2022

DEL2022-051



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

OBJET : Adhésion à l'offre pluridisciplinaire proposée par le CDG06 relative au contrôle des arrêts de travail, au suivi santé et bien-être au travail et à l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTISTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTISTI à Mme Andrée MARCKERT - M. Yann GAMAIN à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

La Commune souhaite adhérer à l'offre pluridisciplinaire proposée par le Centre de Gestion 06 en matière de contrôle des arrêts de travail, de suivi « santé et bien-être au travail », qui comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail, effectué par les médecins agréés par la Préfecture,
- le suivi « santé et bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques. Ce suivi fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte comme jusqu'à présent mais sur une base forfaitaire de 55 € par agent et par an.

Ce nouveau dispositif, ainsi que l'offre complémentaire en « santé et sécurité au travail » à laquelle la Commune souhaite souscrire, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 en se substituant définitivement à la mission de médecine préventive.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention-cadre portant demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L812-3 et L452-47,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la consultation de la Commission du Personnel en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant l'obligation faite aux collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en le créant elles-mêmes, soit en adhérant au service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 06 (CDG06) a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « santé et bien-être au travail »,

Considérant que cette offre nouvelle comprend d'une part le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture et, d'autre part, le suivi « santé et bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts médicaux, paramédicaux et techniques,

Considérant que cette offre forfaitaire globale et pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe composée de plusieurs professionnels. Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales et d'assistance psychologique,

Considérant que la nouvelle mission pluridisciplinaire du CDG06 fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire de 55 € par agent et par an,

Considérant que cette tarification forfaitaire engendre une augmentation significative du budget alloué à cette mission, qui devrait avoisiner les 1 600 € (5 000 € de budget global dédié auparavant contre 6 600 € estimés pour 120 agents),

Considérant que cette offre a été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et se substitue définitivement à la mission de médecine préventive,

Considérant par ailleurs l'obligation faite aux collectivités de désigner des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et la possibilité d'établir une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion,

Considérant que, par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022, le CDG06 propose une offre complémentaire en « santé et sécurité au travail » consistant en la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) et en un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'annexe à la convention-cadre proposée par le CDG06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion 06, portant demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire relative au contrôle des arrêts de travail, au suivi "santé et bien-être au travail" et à l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06 aux collectivités et établissements publics affiliés

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact : direction@cdg06.fr

BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité / établissement :

Adresse :

CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°2019-

- Le présent bulletin constitue : l'adhésion initiale jointe à la convention-cadre
 une adhésion complémentaire aux missions déjà souscrites

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention :

Personne à contacter :

Téléphone : Courriel :

MISSIONS FACULTATIVES A SOUSCRIRE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Remplacement d'agents | |
| <input type="checkbox"/> Conseil en recrutement | |
| <input type="checkbox"/> Conseil en organisation RH (dont coaching d'équipe et coaching individuel) | <input type="checkbox"/> Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail » |
| <input type="checkbox"/> Archivage et numérisation | <input type="checkbox"/> Offre complémentaire en santé et sécurité au travail : |
| <input type="checkbox"/> Conseil juridique hors statut | <input type="checkbox"/> Hygiène et sécurité |
| <input type="checkbox"/> Bilan de compétences | <input type="checkbox"/> Accompagnement psychologique |
| <input type="checkbox"/> Assistance à la paye | |

Accompagnement au reclassement (PPR) :

- Option 1 : pack soutien
 Option 2 : bilan de compétences

DEMANDE ET ACCEPTATION

En application de la convention-cadre référencée, le bénéficiaire demande à adhérer aux missions ci-dessus mentionnées.

Fait à

le

Pour le bénéficiaire

En application de la convention-cadre référencée, le CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire les missions ci-dessus mentionnées.

Fait à

le

Pour le CDG06